Réf. Farde e-Assemblées : 2472962

N° OJ : **114**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Association "Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken" (PICOL).- Subside : 2.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les sommes prévues à l'article 10491/33202 du budget ordinaire de 2022;

Considérant que l'association Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken « PICOL », représentée par madame Carole Barbé demande un subside pour permettre à l'association de lancer une action expérimentale afin de répondre aux constats que les habitants doivent s'adresser à une multitude d'acteurs éparpillés sur le plan géographique qui complique les procédures auxquels ils doivent faire face et qu'il y a une perte de lien, d'espace de relation et confrontation dans le travail social, produisant un accueil inadéquat et parfois déshumanisant;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.- Octroyer un subside de 2.000,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire de 2022, sous réserve de l'approbation du budget annuel 2022 par l'autorité de Tutelle, à l'association Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken « PICOL », représentée par madame Carole Barbé, pour permettre à l'association de lancer une action expérimentale où des acteurs sociaux du quartier se rassemblent sur la place Bockstael afin de résoudre ensemble directement certains problèmes rencontrés par les habitants, répondre à leurs questions, proposer des tables rondes, etc.

Annexes :